



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction
Départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE de
RENNES**

Procès-verbal de la réunion

Du 21 février 2014

Établissement :
BUREAUX PRESTA BREIZH/ BREIZH INTERIM

Demandeur :
SCI RP2F

Adresse :
Z.A. De la Gautrais – 35360 Montauban de Bretagne

N° du dossier :
PC n° 035 184 13 b 0035

Catégorie :
5ème

Objet :
Construction d'un ensemble de bureaux

TEXTES DE REFERENCE

Les textes réglementaires suivants, concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, sont applicables au projet et ont servi de référence à l'étude du dossier :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- *décrets : n° 2006-555 du 17 mai 2006 et n° 2007-1327 du 11 septembre 2007*
- *arrêtés : 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 – 21 mars 2007 – 22 mars 2007 modifié par arrêté du 03 décembre – 9 mai 2007 – 11 septembre 2007*

Bâtiment Le Morgat, 12, rue Maurice Fabre - CS 23167 - 35031 RENNES-CEDEX
Tél : 02 90 02 33 43 - Fax 02 90 02 33 01

PRESENTATION DU PROJET

La demande concerne la construction d'un ensemble de bureaux dans la zone artisanale de la Gautrais .

L'ensemble est à simple rez de chaussée .

Une place de stationnement adaptée sera aménagée au plus près des deux entrées de l'ensemble.

Le local destiné à BREIZH INTERIM comporte un sanitaire adapté mixte.

Le local destiné à PRESTA BREIZH comporte des sanitaires adaptés séparés Hommes/Femmes.

Au vu des éléments du dossier le projet est conforme à la réglementation en vigueur.

Les plans et la notice d'accessibilité visent la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et prennent en compte la diversité du handicap.

La lettre d'engagement du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité est annexée au dossier.

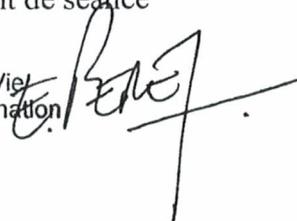
AVIS DE LA COMMISSION

La Sous-Commission départementale émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Le Président de séance

Service Espace Habitat et Cadre de Vie
Mission Architecte Urbaniste / Coordination

Emmanuel Perez



Rappel : Mise en accessibilité OBLIGATOIRE de tous les établissements recevant du public avant le 1er janvier 2015.

Les autorisations de construire (AT) relevant du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie. Selon les dispositions de l'art. L.151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission se réserve le droit dans un délai de trois ans après l'achèvement des travaux de visiter et de vérifier la conformité de l'établissement.

Les établissements de recevant du public soumis à AT de la 1ère à la 4ème catégorie restent soumis aux visites de réception après travaux.

Les autorisations de construire relevant de la procédure permis de construire (PC) restent soumises à la production d'une attestation de vérification des règles pour les personnes handicapées selon les dispositions de l'article R.111-19-27 du Code de la construction et de l'habitation.